

PROJET DE REGLEMENT
CONCOURS DES BALCONS ET
JARDINS FLEURIS DE SAN MARTINO DI LOTA

Article 1 : Objet

La commune de San Martino di Lota s'investit en faveur du développement durable, du fleurissement et de la valorisation des espaces verts qui participent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie. Cet investissement s'est concrétisé notamment par l'adoption et la mise en œuvre d'un ABC de la Biodiversité, ainsi que l'obtention du label « Villes et Villages fleuris ».

Les habitants de San Martino di Lota ont également un rôle important à jouer pour le développement d'un environnement de qualité et l'amélioration du cadre de vie.

Par ce concours des balcons et jardins fleuris, la municipalité souhaite récompenser l'investissement des habitants en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, balcons et fenêtres de leurs quartiers et hameaux.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune qu'elle soit propriétaire ou locataire en habitat individuel ou collectif (à l'exception des membres du jury et du conseil municipal), et dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

L'inscription est obligatoire. Une seule inscription par foyer est autorisée. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont accessibles sur le site internet de la commune <http://www.san-martino-di-lota.fr/> .ou à l'accueil de la Mairie de Pietranera et de la mairie annexe de San Martino di Lota.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir en mairie, par courrier ou par mail mairie@sanmartino.corsica **avant le 31 mai 2022**.

Article 3 : Catégories

Le concours comporte 4 catégories

- 1re catégorie : appartements : balcons et terrasses
- 2e catégorie : maisons avec jardin visible de la rue
- 3e catégorie : maisons visibles de la rue mais sans jardin (façades, rebords de fenêtres...).
- 4e catégorie : commerces et établissements

Un participant ne peut s'inscrire que dans l'une des catégories
Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220517-0372022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Article 4 : Composition du jury

L'organisation du concours est confiée à un jury local, sous la responsabilité de l'adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie.

Le jury est composé de :

- Président : Mme Le Maire de San Martino di Lota
- Vice-Présidente : Mme Fornesi Marie-Dominique
- les membres de la commission « Environnement et cadre de vie »,
- 1 membre du Service entretien des espaces verts,
- 1 représentant du service Communication.

Article 5 : Déroulement

Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury. Une visite s'effectue sur une ou plusieurs demi-journées. Les candidats ne sont pas informés de ce passage qui aura lieu durant le mois de juin.

Article 6 : Critères de sélection

Le fleurissement doit être visible de la voie publique. Le jury n'accédera pas à l'intérieur des habitations.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- la qualité de la floraison : aspect, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes,
- , Quantité de fleurissement : aspect technique de la composition, nombre de variétés utilisées, recherche et originalité faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales tenant compte de l'espace à disposition,
- L'intégration des questions liées au développement durable : usage de plantes endémiques, de plantes vivaces, de plantes économes en eau et en engrais, usage de paillage végétaux pour économiser l'eau, récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage...

Pour chaque évaluation, le jury prendra aussi en compte la date de passage et les conditions climatiques.

Article 7 : Répartition des prix

Seront récompensés les premiers de chaque catégorie par un bon d'achat dans une jardinerie d'un montant de 150 Euros.

Selon les résultats, le jury se réserve la possibilité de décerner un prix spécial du jury.
Les participants pourront recevoir un lot de consolation.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants sont informés que leur fleurissement est susceptible d'être pris en photos ou filmé par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication municipaux ou par voie de presse.

Article 9 : Responsabilité

Le concours ne requiert aucun frais de participation. L'achat de plantes ou de matériels est à la charge exclusive des participants. La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation des façades ou des balcons, occasionnée par la mise en place de pots ou de jardinières.

Article 10 : Remise des prix

À l'issue de la visite du jury, un classement est établi par catégorie au travers d'un décompte de points évaluant les critères. Les participants seront conviés à un vin d'honneur en Mairie pour la remise des prix.

La diffusion des résultats sera faite au travers des supports d'information habituels de la commune.

Article 11 : Dispositions complémentaires

L'adhésion au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Article 12 : Report ou annulation

La commune de San Martino di Lota se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas d'évènement de force majeure.